

TARIF POUR INDUSTRIES MOYENNE TENSION

L'énergie électrique est mesurée par un compteur à 2 tarifs avec indicateur de la puissance maximum.

1. L'énergie est comptée à

13.00 centimes le kWh en heures pleines
(hors taxes) (lu – ve de 06.00 h à 22.00 h)

9.15 centimes le kWh en heures creuses
(hors taxes) (lu – ve de 22.00 h à 06.00 h + samedi et dimanche entier)

2. L'acheminement est compté pour le tarif MT

3.35 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

2.10 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

5.55 CHF par kW par mois - période d'intégration 15 min. (hors taxes)
(minimum 400 kW facturé par mois)

Lorsque le montant total facturé par SEIC n'atteint pas la somme plancher de CHF 6.- sur la période mensuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'acheminement.

L'énergie est encore mesurée par :

1. un compteur d'énergie active à deux tarifs ainsi que la puissance et l'énergie réactive.

La location des compteurs est comprise dans les prix d'acheminement.

Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVAh = kiloVolts-Ampères réactifs heure) égal à 50 % de la consommation d'énergie active (kWh). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2,5 cts le kVAh (hors taxes).

Les taxes légales et les services systèmes sont facturés en plus - *détails sur notre document « taxes légales »*

Ces tarifs s'entendent en CHF et TVA non comprise.

Le tarif énergie s'applique pour les clients captifs et pour les consommateurs finaux qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau.

Pour les clients éligibles sur notre réseau n'ayant pas de fournisseur d'énergie, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Selon les conditions générales en vigueur.

Validité du 01.01.23 au 31.12.23 ainsi que limité à notre réseau de distribution.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes